

DECRET N° 2016 –165 DU 25 MARS 2016

portant adoption du plan de zonage des bassins
cotonniers en République du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2016-125 du 10 mars 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2015-528 du 23 octobre 2015 portant attributions, organisations et fonctionnement de la Primature, chargée du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance ;
- Vu** le décret n°2012-541 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisations et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu** le décret n°2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n°2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** la décision du Conseil des Ministres en sa séance du 29 avril 2012, relative à la suspension de l'Accord-cadre entre l'Etat et l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC) ;
- Vu** la décision du Conseil des Ministres en sa séance du 30 décembre 2014 portant création d'un comité sur les réformes structurelles et institutionnelles à engager dans la filière coton ;

Pêche, du Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation et du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en ses séances extraordinaires des 08,09 et 11 mars 2016,

D E C R E T E :

Article 1^{er}: Est adopté le plan de zonage des bassins cotonniers en quatre (4) zones de production cotonnière, à savoir :

1. **Zone 1 Alibori**: Banikoara, Ségbana, Karimama, Malanville, Gogounou et Kandi ;
2. **Zone 2 Borgou** : Bembèrèkè, Kalalé, Nikki, Pèrèrè, Tchaourou, Parakou, N'Dali et Sinendé ;
3. **Zone 3 Atacora-Donga** : Kouandé, Tanguiéta, Péhunco, Matéri, Cobly, Kérou, Ouaké, Bassila, Boukoumbé, Toucountuna, Natitingou, Copargo, Djougou ;
4. **Zone 4 Zou-Collines, Mono-Couffo et Plateau** : Ouèssè, Bantè, Savalou, Glazoué, Savè, Dassa, Bohicon, Abomey, Agbangnizoun, Zagnanado, Covè, Djidja, ZaKpota, Aplahoué, Djakotomey, Dogbo, Klouékanmé, Lalo, Toviklin, Lokossa ; Kétou, Pobè et Adja-Ouèrè.

Article 2 : Pour la phase expérimentale, la zone 1 Alibori et la Zone 3 Atacora-Donga sont attribuées à la SONAPRA qui va l'animer à compter de la campagne agricole 2016-2017.

Article 3 : Les zones 2 et 4 seront attribuées à des opérateurs techniques de référence à l'issue d'un appel à concurrence.

Au terme du processus, des sociétés cotonnières seront constituées pour assurer la promotion et le développement régional de la filière coton dans le strict respect du Cadre Institutionnel de la gestion de la filière cotonnière en République du Bénin.

Article 4 : Le Premier Ministre en charge du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance, le Ministre d'Etat chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret.

Article 5 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le décret n°2015-395 du 20 juillet 2015 portant adoption du plan de zonage des bassins cotonniers en République du Bénin et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

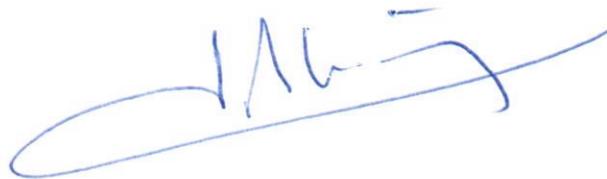
Fait à Cotonou, le 25 mars 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



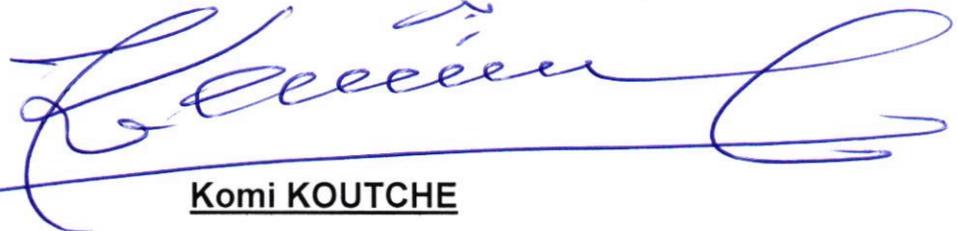
Dr Boni YAYI.-

Le Vice - Premier Ministre Chargé de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique,



François Adebayo ABIOLA

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,



Komi KOUTCHE

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage
et de la Pêche,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,



Rufin Orou Nan NANSOUNON



Martine Evelyne A. da SILVA AHOUANTO

Ampliations : PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 VPM/ESRS : 2 MEEFPD : 2 MAEP : 2 MJLDH : 2 AUTRES MINISTERES : 24 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3 GCONB-DGCST-INSAE-BAG : 2 BCP-CSM-IGAA : 3 UAC-ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP : 2 JORB : 1.

